

MAIRIE DE SAINT GERMAIN DE FRESNEY

7, rue de la Liberté
27220 SAINT GERMAIN DE FRESNEY
Tél. /Fax : 02.32.37.32.75
E- mail : mairie.stgermain.de.fresney@wanadoo.fr

ARRETE
MUNICIPAL DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SAINT GERMAIN DE FRESNEY

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État,
- le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
- le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- le règlement général de la commune de SAINT GERMAIN DE FRESNEY

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : Travaux de voirie sur la RD 547, la circulation sera réglementée, par l'entreprise TOFFOLUTTI 6rue Paul Sabatier BP 226 76123 LE GRAND QUEVILLY.

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera alternée pour la réalisation de travaux de voirie sur la RD 547. A compter du 14 mars 2019 sur une période de trois semaines.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint André de l'Eure
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Monsieur le Président d'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint Germain de Fresney, le 12 Mars 2019

Le Maire
Max CONFAIS

